

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Présents : M. Luc VIATOUR, Président ;
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN, M. MATHIEU et M. BOLLINGER, Echevins ;
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, THISE, Mme MARCHAL-LARDINOIS, M. DEBEHOGNE, Mme
DELCOURT et M. CLOES Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Nicolas ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présentant comme suit pour l'exercice 2015 :

Recettes : 7.147,00 €

Dépenses : 7.147,00 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.882,49€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015.

2^{ième} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Nicolas en sa séance du 23 septembre 2015 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015 se présentant comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 8.397,00 €

En dépenses : 8.397,00 €

Solde : 0 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015.

3^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Nicolas ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présentant comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes : 4.491,28 €

Dépenses : 4.491,28 €

Solde : 0 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2016.

4^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 68.000 € pour financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 7.885 €

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

5^{ème} point : Octroi d'une subvention aux comités scolaires pour l'exercice 2015.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit de 6.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2015 approuvé par le Collège provincial ;

Attendu que la population scolaire au 30 septembre 2015 s'élève à 515 élèves, à savoir :

- pour l'école de COUTHUIN-CENTRE : 145 élèves ;
- pour l'école de SURLEMEZ : 83 élèves ;
- pour l'école de WARET-L'EVEQUE : 89 élèves ;
- pour l'école SAINT-FRANCOIS : 198 élèves.

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir la subvention comme suit en fonction de la population scolaire :

- | | |
|--|--|
| 1° Ecole de COUTHUIN-CENTRE : Vice-Président : | Monsieur BAPS Bernard
Rue Pravée, 7 à 4218 Couthuin
1.830 € |
| 2° Ecole de SURLEMEZ : Présidente : | Madame SWERTS Christelle
Rue Max Tannier, 35 à 4218 Couthuin
1.048 € |
| 3° Ecole de WARET-L'EVEQUE : Présidente : | Madame STAELENS Gaëlle
Rue Roua, 5 à 4218 Couthuin
1.123 € |
| 4° Ecole SAINT FRANCOIS : Président : | Monsieur NOLS Frédéric
Rue Pied du Thier, 33 à 4218 Couthuin
2.499 € |

Ces subventions devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de participer aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2016.

6^{ème} point : Octroi d'une subvention à différents clubs sportifs de la commune pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'il existe sur le territoire communal, divers clubs de sports, soit de plein air, soit de salles;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toute la mesure du possible en établissant cependant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun et le nombre de jeunes affiliés;

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir comme suit le subside octroyé aux différents clubs sportifs de l'entité :

- | | |
|---|--|
| 1° Vélo Club : | Monsieur DONY Jules
rue Docteur Beaujean, 5A à 4218 Couthuin
250 € |
| 2° Club de gymnastique «Le Hérédia» : | Madame HUBERT Agnès
rue de Montigny, 1 à 4217 Héron
400 € |
| 3° Club de badminton «Héronvolant» : | Monsieur CILENTO Bruno
rue de la Burdinale, à 4217 Héron
300€ |
| 4° Club de football «Royal Couthuin-Sports» : | Monsieur GILLES Christophe
rue Sockeu, 10/A à 4520 Wanze
400€ |
| 5° Club de danse « Aronde danse club » : | Monsieur Antonio FURLAN
rue Pravée, 11 à 4218 Couthuin
200 € |

Les subventions susvisées devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de pouvoir pratiquer une discipline sportive.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2016.

7^{ième} point : Octroi d'une subvention à différentes associations de la commune pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant que ceux-ci jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible ;

Considérant que l'ASBL « Au fil de l'eau » a pour but d'apporter des moyens matériels, financiers, physiques et moraux à toute personne dans le besoin d'améliorer ou entretenir son développement moteur et son bien-être et que dans ce cadre elle vise à favoriser les échanges enrichissant entre divers mondes : le handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants ;

Considérant que l'ASBL « Action Chrétienne Rurale des Femmes » vise à promouvoir une qualité de vie et l'épanouissement des femmes ainsi que le développement global et intégré de l'espace rural, dans un souci de justice et de solidarité et collabore régulièrement à des activités communales;

Considérant que ces Associations n'ont aucun but lucratif et oeuvrent dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que leur objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

Vu les demandes et pièces reçues des différents associations ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé aux différentes associations de l'entité :

- | | |
|---|--|
| 1° A.S.B.L. Au fil de l'eau : | Madame BOULANGER-PHILIPPART
Rue de la Médaille, 12 à 4218 Couthuin
400 € |
| 2° ASBL Action Chrétienne Rurale des Femmes : | Madame Monique SANDRON
Rue Les Malheurs, 4 à 4217 Héron
200 € |

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2016.

8^{ième} point : Octroi d'une subvention à un groupement de jeunesse de la commune pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existe sur le territoire communal, un groupement de jeunesse ;

Considérant que celui-ci joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de le soutenir dans toute la mesure du possible ;

A l'unanimité

D E C I D E :

D'accorder le subside suivant à un groupement de jeunes de l'entité :

- | |
|---|
| 1° Patro : Monsieur GENETTE Florimont
Rue des Croupettes, 7 à 4218 Couthuin
400 € |
|---|

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2016.

9^{ième} point : Assemblée générale du BEP-Environnement du 15 décembre 2015 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP-Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale du 15 décembre 2015 par lettre du 6 novembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015.
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018.
- Approbation du Budget 2016.
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS, Messieurs DISTEXHE, DEBEHOGNE et VIATOUR,

A l'unanimité,

1. Décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015 ;
- d'approuver le plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- d'approuver le Budget 2016 ;
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes de BEP ENVIRONNEMENT dont les émoluments sont fixés à 9.000€/an non indexé pour les missions de type A et de 95€/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

2. charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2015.

10^{ième} point : Décision de Madame la Ministre de la Santé publique relative au gel des ressources pour les postes de garde de médecine générale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision des conseils d'administration de l'AMEH et de l'AMGH relative au transfert du poste de garde (actuellement situé à Vinalmont) vers Braives dans le cadre de la fusion des zones de gardes de Hannut et de l'AMEH ;

Considérant que ce transfert s'avère indispensable pour la gestion optimale de la garde sur la nouvelle zone ;

Considérant que ce dossier a été introduit le 23 septembre 2015 à l'INAMI, soit dans les délais exigés pour pouvoir bénéficier du budget 2015 ;

Considérant que de manière unilatérale Madame la Ministre de la Santé publique Maggie De Block à dans la proposition de budget des soins de santé 2016 prévu un gel des ressources pour les postes de garde de médecine générale avec effet immédiat ;

Considérant que cette décision empêche la concrétisation du lancement d'un poste médical de garde qui devait voir le jour au 1^{er} mai 2016 et ce au profit des habitants des communes de Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincet, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Wanze, soit près de 58.000 habitants ;

Considérant que cette décision efface dix mois de travail réalisé par les médecins locaux voulant optimiser la qualité de leurs soins au profit de la population ;

Après discussion ;

A l'unanimité:

D E C I D E de soutenir les médecins généralistes dans le cadre du lancement du poste médical de garde à Braives et d'interpeller le Premier Ministre, Monsieur Charles MICHEL à cet égard.

11^{ième} point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents ;

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur

12^{ième} point : Démission de Monsieur BOLLINGER Michel de ses fonctions d'Echevin.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur le Président qui donne lecture de la lettre de démission de Monsieur BOLLINGER Michel de ses fonctions d'Echevin ;

A l'unanimité,

Décide d'accepter la démission de Monsieur BOLLINGER Michel, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13^{ième} point : Avenant au pacte de majorité – Approbation.

Conformément à l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le Conseil communal, en séance publique,

Par 9 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE) ;

APPROUVE l'avenant au pacte de majorité.

14^{ième} point : Prestation de serment de Monsieur VIATOUR Luc en remplacement de Monsieur BOLLINGER, démissionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et après avoir approuvé l'avenant au pacte de majorité, prend acte de l'élection de plein droit au mandat de troisième Echevin, de Monsieur VIATOUR Luc (en remplacement de Monsieur BOLLINGER démissionnaire) ;

Après que l'assemblée ait constaté que ce dernier ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé ;

Prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,